

L'EAU, SOURCE DE CONFLITS

Reconnaître que l'eau risque de causer des guerres entre les nations ne tient pas du simple alarmisme. Le Canada devrait soutenir davantage les efforts que le Programme des Nations-Unies pour l'environnement déploie pour régler les différends à cet égard.

PAR BOYCE RICHARDSON

D'ORDINAIRE, LE PROGRAMME des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) n'est pas considéré comme un organisme de maintien de la paix. Pourtant, discrètement, le PNUE travaille à créer des institutions dont le but est d'empêcher les nations de se quereller au sujet d'un patrimoine environnemental commun. Et si les résultats, il faut l'avouer, sont encore bien minces, c'est surtout parce que les moyens dont le Programme dispose sont par trop limités.

Pour intervenir sur le terrain, le PNUE ne peut compter que sur un budget effectif d'à peine 30 millions de dollars US, provenant de contributions volontaires consenties par les pays membres. Avec cette seule bagatelle, l'organisme doit collecter l'information, suivre l'évolution de l'environnement partout dans le monde, promouvoir l'importance de l'environnement et, à tout le moins, inciter d'autres intervenants à prendre des mesures un tant soit peu efficaces. Avec des ressources plus considérables, le PNUE pourrait donner plus d'ampleur à ses activités et, subsidiairement, favoriser la paix et la sécurité internationales.

Prenons à titre d'exemple un programme du PNUE, baptisé EMINWA, qui vise à une saine gestion environnementale des eaux intérieures, c'est-à-dire des cours d'eau, des lacs et des nappes aquifères. Ce programme, qui n'est pas beaucoup plus qu'un acronyme à l'heure actuelle, est destiné à rapprocher les nations partageant des bassins fluviaux internationaux. C'est là un programme important, car reconnaître que l'eau est une cause potentielle de guerre entre les pays ne tient pas simplement de l'alarmisme ni de la fantaisie.

Une carte publiée en 1980 dans la Stratégie mondiale de la conservation (élaborée par le PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature) montre que parmi tous les États du globe, exception faite

des pays insulaires, cinq ou six seulement ne sont pas touchés par un bassin fluvial international. (Le Canada en a neuf.) En tout, on compte au-delà de 200 grands bassins internationaux; plus du tiers ne sont pas visés par un accord international, et moins de trente font l'objet d'arrangements coopératifs institutionnels. Pour de nombreux pays, cette réalité est de taille : le territoire national de près d'un pays sur quatre fait intégralement partie d'un bassin fluvial international. Par conséquent, du moins en théorie, des pays tout entiers risquent de souffrir d'actes accomplis hors de leurs frontières.

L'AN DERNIER, LA COMMISSION Brundtland a recommandé que la collectivité internationale retienne comme priorité l'élaboration de mesures pour la protection et l'exploitation rationnelle des systèmes écologiques transfrontaliers. Dans la Stratégie mondiale de la conservation (SMC), on tenait un raisonnement analogue sept ans auparavant :

«La demande en eau ne cesse de croître alors même que l'on constate un déclin marqué de la qualité de l'eau dans la plupart des bassins internationaux... Le déboisement, la construction d'installations hydroélectriques, l'aménagement de réseaux d'irrigation et d'approvisionnement en eau et la pollution dans un pays peuvent, dans un autre, réduire les réserves d'eau et rendre plus coûteuse la transformation de l'eau en vue de différentes utilisations ainsi que détruire, dégrader ou appauvrir les écosystèmes et le capital biologique.»

La SMC a précisé en outre que de graves frictions politiques ont déjà fait leur apparition dans de nombreuses régions du globe parce qu'on n'a pas réussi à harmoniser les modes d'utilisation des fleuves et des rivières dans leurs cours supérieur et inférieur.

À certains endroits, des commissions internationales chargées de bassins fluviaux existent depuis déjà longtemps (citons notamment celles qui s'occupent du Rhin, du Danube et des Grands Lacs), mais le récent et tragique déversement de poisons dans le Rhin est venu confirmer l'avertissement donné dans la SMC : la structure de ces organismes est mal adaptée aux réalités propres à l'exploitation de l'eau dans le monde moderne.

Les premiers traités conclus sur l'exploitation des cours d'eau internationaux se sont avérés insuffisants. Citons, par exemple, le cas du fleuve Colorado, dont plusieurs États américains prélèvent une importante quantité d'eau pour répondre aux besoins des villes de Denver, de Los Angeles et de San Diego, ainsi qu'aux impératifs de l'irrigation. Or, avant de se jeter dans le golfe de Californie, ce fleuve parcourt environ cent cinquante kilomètres en territoire mexicain. Un traité conclu en 1944 entre les États-Unis et le Mexique prévoyait qu'au moins 12 p. 100 de l'eau fluviale devait être de qualité utilisable au passage de la frontière. Dans les faits, l'exploitation du Colorado est si intense que l'eau accuse déjà une salinité appréciable quand elle franchit cette limite. La morale de l'histoire semble être que le pays en amont tient le haut du pavé. Le traité de 1944, quel qu'en fût l'objet, n'avait rien à voir avec la qualité écologique du bassin fluvial.

Des disputes au sujet d'eaux fluviales ont déjà éclaté entre des pays qu'arrosent les fleuves Rio de la Plata et Parana en Amérique latine, entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Gange, et entre les pays de la péninsule indochinoise, au sujet du Mékong. Épisodiquement surgissent aussi des différends entre l'Égypte et le Soudan au sujet du Nil, et au Moyen-Orient au sujet du Jourdain, qui sépare la Jordanie et Israël.

Les risques de conflits internationaux à propos de l'eau ont incité les auteurs du rapport *Global 2000*,

publié sous le président Carter en 1980, à recommander que les États-Unis prennent l'initiative d'établir des «mécanismes de règlement des conflits» qui permettraient de résoudre les différends dans l'avenir. Le gouvernement Reagan a relégué le rapport aux oubliettes, mais le problème demeure.

Après avoir construit de nombreux dispositifs de régularisation des eaux dans le monde, nous avons appris, même si la leçon a été dure, que pour mieux gérer les ressources hydrauliques, il ne suffit pas de faire des prélèvements dans les cours d'eau, de détourner ces derniers vers des canaux, ou de dresser des barrages. C'est plutôt une entreprise très complexe faisant intervenir de nombreuses disciplines scientifiques.

Nombre de grands projets hydrauliques réalisés au cours des dernières années apporte la preuve, hélas trop convaincante, que les ouvrages conçus à la hâte, sans considération des écosystèmes du bassin touché, peuvent avoir des effets aussi terribles qu'imprévus. L'exemple du Nil est le plus fréquemment cité : même si l'Égypte et le Soudan en sont venus à collaborer afin que chacun puisse bénéficier au maximum du débit annuel relativement faible du fleuve, l'Égypte a payé très chèrement l'énergie hydroélectrique et la protection contre les crues saisonnières que le barrage lui a procurées. Fertilisation réduite des sols en aval à cause des dépôts de limon, destruction des pêcheries de sardines au large des côtes, salinité accrue du delta, dont les terres sont par ailleurs de plus en plus détrempées, explosion de bilharziose (maladie parasitaire débiliteuse charriée par l'eau) à proximité des lacs et des canaux d'irrigation, voilà autant de répercussions que nul n'avait prévues.

C'EST POUR S'ATTAQUER À CE GENRE de problème que le PNUE a élaboré un ensemble de principes auxquels les États devraient adhérer pour con-